

CEPAC Premier semestre 2021 : 3 accords majeurs signés par le SU-UNSA, dont 2 structurant* l'avenir de tous les salariés

Le Covid a déstabilisé le monde mais pas les élus du Syndicat Unifié-UNSA qui ont su « garder le cap » dans l'intérêt de tous les salariés de la CEPAC. Force syndicale majoritaire qui l'a démontré une fois de plus lors des dernières élections du COS.

Nos élus, force de propositions dans les négociations, sont écoutés et entendus par le Directoire.

1)* L'accord sur le télétravail, qui permet à tous les salariés de la CEPAC de bénéficier du télétravail dans les services supports mais aussi dans le réseau commercial jusqu'à 2 jours par mois. La CEPAC est la seule Caisse d'Épargne du groupe à être allée « aussi loin » dans le « travail hybride » pour ses salariés.

2) L'accord NAO, que nous avons été les seuls à signer, a permis à 78% des salariés de bénéficier d'un abondement PEE de 600 € brut. Avec cet accord, 35 % des salariés ont bénéficié d'une mesure de revalorisation, de promotion ou une prime, soit 1 salarié sur 3, contre 25% auparavant.

3)* L'accord triennal de participation et d'intéressement, inédit dans le groupe, avec la préservation de la participation dérogatoire véritable « amortisseur social ». Un intéressement permettant une plus juste répartition des richesses produites, avec la possibilité de percevoir jusqu'à 14 % du salaire brut annuel, (12% sur l'ancien accord).

Le Syndicat Unifié-UNSA s'adapte, mois après mois, en restant proche de ses adhérents en présentiel et en distanciel. Nos énergies sont désormais concentrées sur quelques dossiers restant en attente d'évolution pour le bien et avec l'adhésion de tous.

Nous ne tomberons jamais dans la facilité de la « morosité contre-productive » portée par certains Syndicats. Le SU-UNSA regardera toujours « le verre à moitié plein » en conservant sa « positive attitude ».

Nous vous souhaitons d'excellentes vacances, prenez soin de vous.

Le bureau Syndical **Agir pour Construire...Ensemble !**

Retrouvez toutes nos communications nationales et locales sur :

<http://www.syndicat-unifie.net/sections/cepac/>

Bulletin d'adhésion 2021

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2021

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	93 €	31,62€	9,30€
B	99 €	33,66€	9,90€
C	106 €	36,04€	10,60€
D	112 €	38,08€	11,20€
E	120 €	40,80€	12,00€
F	127 €	43,18€	12,70€
G	144 €	48,96€	14,40€
H	165 €	56,10€	16,50€
I	182 €	61,88€	18,20€
J	203 €	69,02€	20,30€
K	214 €	72,76€	21,40€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

